

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Lucie Roy

<https://www.cadre21.org/membres/0c6b06c62112e873fcff72cc>

Date d'obtention : 2023-11-29 16:47:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Le rôle des intervenants scolaires est d'assurer la sécurité des élèves, ce qui implique d'abord et avant tout la limitation du partage des images. Les étapes prévues à la trousse sont donc en ligne avec cet objectif et assurent une intervention rapide du SPVM et du DPCP afin de sécuriser le milieu scolaire.

L'inclusion de la trousse dans les interventions du CSSMB s'imbrique donc avec les étapes généralement suivies en matière de sextage, soit la rencontre avec la victime, avec les témoins, la complétion de la grille d'évaluation SEXTO, la concertation en équipe, la confiscation de l'appareil électronique, le cas échéant la rencontre potentielle avec l'instigateur et l'envoi de la trousse aux policiers (en appelant le 911).

Les étapes suivantes concernent plutôt le SPVM et le DPCP selon les circonstances, et incluent notamment l'évaluation par un procureur du DPCP et une rencontre de sensibilisation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il n'existe pas de recette unique pour la gestion d'une situation de sextage et la trousse SEXTO permet d'avoir une intervention rapide des autorités (SPVM et DPCP) tout en assurant la sécurité des élèves impliqués. Le rôle des intervenants scolaire ne change pas avec l'utilisation de la trousse SEXTO.

Au niveau de la mise en situation présentée lors de la formation, je retiens surtout qu'il ne faut pas sauter aux conclusions et qu'il est important d'écouter les versions des élèves afin de déterminer ce qui s'est réellement déroulé.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis l'étape la plus délicate pour les intervenants scolaires est la rencontre avec les élèves directement impliqués, soit la victime et l'instigateur. Les intervenants doivent bien comprendre leur rôle et la posture qu'ils doivent adopter et ne pas tenter de s'improviser policier ou procureur.

Ceci étant dit, de par mon expérience, je suis d'avis que l'étape qui sera réellement la plus délicate pour le milieu scolaire est la transmission du dossier au SPVM. Souvent, les intervenants scolaires hésitent à "dénoncer" les comportements inappropriés des élèves afin de les protéger. En ce sens, le message véhiculé dans le cadre des formations du mois de novembre est approprié et des rappels devront être faits par le CSSMB.